



**DECISION DU PRESIDENT
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

LE PRESIDENT,

**Conformément à la
délégation accordée par
le Comité Syndical du
29 avril 2015 ;**

N° 15-24

**Objet :
Travaux de renouvellement du
réseau d'assainissement et d'une
conduite d'eau potable**

Vu le rapport suivant :

**Rue Jean Bailly et rue Gustave
Flaubert à Mably**

**Convention de co-maitrise
d'ouvrage publique**

Roannais Agglomération et Roannaise de l'Eau envisagent de réaliser ensemble une opération de travaux de renouvellement du réseau d'assainissement et d'une conduite d'eau potable rue Jean Bailly et rue Gustave Flaubert à Mably dont le coût est estimé à 447 000 € HT.

Ces travaux relèvent de Roannais Agglomération au titre de la compétence assainissement des eaux usées et de Roannaise de l'Eau au titre de la compétence eau potable. Afin d'assurer leur réalisation et leur bonne coordination, il est envisagé de recourir aux modalités de co-maitrise d'ouvrage.

La convention désigne Roannaise de l'Eau comme maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération de travaux et a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de cette opération réalisée sous co - maitrise d'ouvrage publique.

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

1°) d'approuver la convention de co-maitrise d'ouvrage publique relative à l'opération de travaux de renouvellement du réseau d'assainissement et d'une conduite d'eau potable rue Jean Bailly et rue Gustave Flaubert à Mably dont le coût est estimé à 447 000 € HT ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254202211-20150903-DC15-24-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/09/2015

2°) de dire que cette convention a pour objet de désigner Roannaise de l'Eau comme maître d'ouvrage unique de l'opération et de définir les modalités administratives, techniques et financières de l'opération ;

3°) de signer ladite convention ;

4°) de dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au budget concerné.

Roanne, le

- 3 SEP. 2015

Le Président,

Daniel FRECHET

